

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 13 avril 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNÉ, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Était absente : Mme DANTEN Jessica qui a donné pouvoir à M. VARLET Jean-Pierre
Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la commune compte 598 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 13 avril 2026

Date d'affichage :

Le 27 avril 2026

**DELIBÉRATION
N° 24/2026**

**Indemnités de fonction
du Maire, des adjoints
et conseillers délégués**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les taux des indemnités de fonction :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 28.1 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint à 10.89 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions attribuée à chacun des 2 conseillers municipaux délégués à 5.445 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET